

# **Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL**

**Séance du 13 FEVRIER 2024**

**à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **13 février deux mille vingt-quatre à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Nicolas TREMBLEY, Conseiller Municipal
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Madame CAU qui a donné pouvoir à Madame LE FRANC
- Madame THOMAS qui a donné pouvoir à Madame PERAMATO (RETARD)

ETAIT ABSENT :

- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Fatih AKSAS, Conseillère Municipale

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal</b> .....	<b>1</b>
<b>procès-verbal de la séance précédente</b> .....	<b>4</b>
<b>DELIBERATIONS GROUPEES</b> .....	<b>5</b>
<b>1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE</b> .....	<b>5</b>
<b>2. COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION</b> .....	<b>5</b>
<b>3. AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)</b> .....	<b>5</b>
<b>4. CONVENTION AVEC LE CREPAQ POUR LE PROJET FRIGO ZERO GASPI</b> .....	<b>5</b>
<b>5. LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>)</b> .....	<b>6</b>
<b>6. CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DU PLAN MARCHE 7</b>	
<b>7. MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DUREE DES CONCESSIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>8. SERVICE ACCUEIL FAMILIAL (SAF) - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>10</b>
<b>9. PERSONNEL - MISE A JOUR DES EFFECTIFS</b> .....	<b>10</b>
<b>10. PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 33 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b> .....	<b>11</b>
<b>DELIBERATIONS DEGROUPEES</b> .....	<b>13</b>
<b>11. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024</b> .....	<b>13</b>
<b>12. DELIBERATION AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)</b> .....	<b>35</b>
<b>13. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b> .....	<b>38</b>

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur LABESSE souhaite rendre un hommage à Michel CARTI :

*« Instituteur puis professeur, ce natif de Dax a rencontré l'école de la République à Labouheyre, professeur d'espagnol d'abord à Johnston à Bordeaux, puis au collège Lapierre à Lormont où il devient Principal Adjoint, il finira sa carrière au collège Manon-Cormier de Bassens. Cette dernière affectation le rapproche de la mairie de Carbon Blanc dans laquelle il s'investira avec conviction pendant près de 40 ans.*

*Mais avant de parler du Conseiller Municipal je voudrais parler de l'homme que, comme nombre d'entre vous, j'ai connu :*

*Michel CARTI c'est avant tout un homme chaleureux, un homme du cru, un homme de terroir, ce n'est pas par hasard s'il était amateur de rugby.*

*Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite et officier des Palmes Académiques, Michel CARTI représente un engagement républicain dont Carbon Blanc gardera le souvenir d'un citoyen déterminé : fidèle à ses convictions, réaliste, proche des gens, attaché au service public, soucieux de la réussite de ses élèves comme du bien-être et du bien vivre de ses administrés.*

*Installé à Carbon-Blanc en 1969, Michel CARTI devient Conseiller Municipal en 1971. Il sera élu sans discontinuer de 1971 à 2008 et sera le premier adjoint de Philippe Madrelle de 1976 à 2001.*

*Très actif dans et pour sa commune, il la représente par délégation du maire au conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux et préside le Syndicat d'Alimentation en Eau de Carbon-Blanc qui regroupe 10 communes.*

*Au cours de ses 4 décennies de mandat, il verra la commune se développer passant de 3 000 habitants à plus de 6 000, les lotissements remplaçant les prés et les vignes. Dans ses fonctions d'élu, il a accompagné les transformations rendues nécessaires, qui ont donné à Carbon Blanc son visage d'aujourd'hui : constructions de la nouvelle mairie, des écoles Pasteur et Prévert, de la nouvelle gendarmerie, du complexe sportif Lacoste, de la piscine intercommunale de Bassens/Carbon-Blanc, achat du domaine du Faisan et du parc Favols, aménagement de la ZAC Favols et construction des premiers HLM... En même temps, il encourage la vie associative, c'est aussi au cours de ses mandats que celle-ci se structure sur Carbon-Blanc avec la création de l'ASCJB et du CACBO mais aussi du comité des fêtes ainsi que celui du jumelage.*

*Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je vous invite maintenant à observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue décédé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'âge de 84 ans. »*

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Monsieur Jean-Luc LANCELEVÉE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

## **DELIBERATIONS GROUPEES**

### **1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

DELIBERATION N° 2024-01

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Franck MIKLOU appartenant au Groupe « Carbon-Blanc Autrement » et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Nadine ARPIN est installée au sein du Conseil Municipal. Elle occupera la place 29 du tableau du Conseil Municipal.

### **2. COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

DELIBERATION N° 2024-02

Monsieur le Maire indique qu'en raison de cette nouvelle installation, il est proposé les changements suivants au sein des commissions municipales :

- ✓ Madame Nadine ARPIN remplace Monsieur Franck MIKLOU au sein de la commission « Economie Emploi et ESS ».

### **3. AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)**

DELIBERATION N° 2024-03

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, il est demandé à la commune de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat pour deux couples d'administrés pour un montant total de 1 743,58 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

### **4. CONVENTION AVEC LE CREPAQ POUR LE PROJET FRIGO ZERO GASPI**

DELIBERATION N° 2024-04

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024

Monsieur LABESSE explique que le projet Frigo Zéro Gaspi porté par le Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ) consiste à mettre à disposition sur l'espace public des équipements en libre-service, 24H sur 24, 7j/7 composés :

- d'une armoire réfrigérée pour les aliments frais (fruits, légumes, boissons, yaourts, etc.)



- d'un garde-manger pour les aliments secs (conserves, pains, céréales, etc.) et des produits d'hygiène de première nécessité.

Il précise que toute personne peut venir déposer ou prendre de la nourriture à sa convenance et selon ses besoins et ce, dans un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments : habitants, associations de solidarité, commerces alimentaires, commerces de bouche, restauration commerciale, ainsi que la restauration scolaire (pour les dons des repas non servis).

Monsieur LABESSE indique que le Frigo Zéro Gaspi participe à des objectifs de :

- Réduction du gaspillage alimentaire, notamment par le dépôt des plats non consommés lors des temps de restauration Scolaire,
- Maintien du lien social et de la solidarité entre les habitants et acteurs d'un quartier autour de l'alimentation, en essayant l'idée de gratuité et d'échange entre personnes de tout milieu social et générationnel, sans stigmatisation d'une catégorie particulière,
- Lutte contre la précarité en facilitant l'accès au don alimentaire aux personnes en situation de précarité par le respect de leur anonymat et le renforcement de leur dignité et de leur estime de soi : elles ne sont plus des bénéficiaires mais des acteurs à part entière de la démarche.

Monsieur LABESSE précise que le financement de l'opération est de 600 € et qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'association CREPAQ

## **5. LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

DELIBERATION N° 2024-05

Présenté en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 25 janvier 2024

Madame BOUDÉ rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique et que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Madame BOUDÉ indique que ces évolutions législatives permettent désormais aux communes de définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Elle précise que ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc... et qu'elles ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Madame BOUDÉ explique que les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables et qu'afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente, à savoir Bordeaux Métropole pour le territoire de Carbon Blanc.

Madame BOUDÉ indique qu'il convient enfin de préciser que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation et que celui-ci devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Madame BOUDÉ explique que, dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones et au regard des données mise à disposition de la collectivité, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA et d'ENEDIS, le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la ville de Carbon Blanc est le photovoltaïque.

Madame BOUDÉ informe que, par conséquent, Monsieur le Maire doit préciser que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public et que celle-ci n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de délibérer pour le lancement de cette concertation et de définir ces modalités.

Madame BOUDÉ indique que la concertation se déroulera du lundi 20 février 2024 au 16 mars 2024 et qu'elle sera portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie,
- Par information sur le site internet, les réseaux sociaux et les panneaux lumineux de la commune

Le dossier se rapportant à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables contenant les éléments de contexte et des cartographies sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain.

Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Madame BOUDÉ indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement et les modalités de concertation pour le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables.

## **6. CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DU PLAN MARCHE**

DELIBERATION N° 2024-06

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024

Monsieur LANCELEVÉE explique que dans le cadre du CODEV 5, Bordeaux Métropole a programmé les travaux d'aménagement de l'avenue de BORDEAUX (entre les numéros 14 et 42), notamment pour permettre la création de parcours piétons et cyclables sécurisés et continus. Il indique que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public, qui relèvent d'une compétence communale.

Monsieur LANCELEVÉE précise que Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Carbon-Blanc pour financer une partie de ces travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public au titre du Fonds de désencombrement des trottoirs. Il précise également que l'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

Monsieur LANCELEVÉE indique que l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, sur un linéaire de voirie de 450 mètres, comprend les travaux suivants :

- la dépose des réseaux aériens de télécommunication et la réalisation d'un nouveau réseau de câblage sous trottoirs (avec la pose de tubes PVC 42/45 et de chambres techniques).
- la dépose du réseau aérien d'éclairage public avec ses matériels et la réalisation d'un nouveau réseau d'éclairage sous trottoirs (avec la pose d'une câblette de terre, d'un câble de section  $4 \times 10^2$  U1000R02V dans une gaine TPC et la pose sur trottoir de 12 candélabres de 8m de hauteur).

Monsieur LANCELEVÉE informe que les travaux seront réalisés par le SDEEG et ORANGE pour le compte de la commune et que leur coût a été délibéré par la délibération n°2023-44 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 mais que les travaux de câblage SFR n'avaient pas été pris en charge dans l'ancienne convention. C'est pourquoi, une modification du plan de financement est nécessaire.

#### ESTIMATION PREVISIONNELLE DU PROJET

➤ Enfouissement réseau télécom	
○ Travaux d'enfouissement	48 717,53 € HT
○ MOE SDEEG	3 410,23 € HT
○ Câblage Orange	938,04 € HT
○ Câblage SFR	1 788,28 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>54 854,08 € HT</b>
➤ Enfouissement réseau éclairage public	
○ Travaux d'enfouissement	49 922,06 € HT
○ MOE SDEEG	3 494,54 € HT
○ Subvention SDEEG à déduire	9 984,41€



Soit un total de

43 432,19 € HT

Le coût global à la charge de la commune est désormais estimé à 98 286,27 € HT.

Monsieur LANCELEVÉE indique que conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » et qu'en conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la commune pourrait percevoir.

Monsieur LANCELEVÉE précise que le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la commune et qu'il s'élève finalement à 49 143,13 € (montant initial : 47 779,97€)

Monsieur LANCELEVÉE informe qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer cette convention fixant les modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan Marche métropolitain - Fonds de désencombrement des trottoirs.

## **7. MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA DUREE DES CONCESSIONS**

DELIBERATION N° 2024-07

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024

Madame CORNARDEAU explique que le règlement intérieur du cimetière stipule la localisation et les dimensions des concessions et qu'il est nécessaire de mettre les tarifs en conformité en relation avec l'augmentation des surfaces pour les caveaux bas, mais également de modifier les durées de concession pour les pleines terres (uniquement 15 ans), et pour les caveaux bas et hauts (uniquement 30 ans et 50 ans).

Madame CORNARDEAU indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les surfaces, tarifs et durées suivants :

PLEINE TERRE 2 M <sup>2</sup>	CAVEAUX BAS 4,25 M <sup>2</sup>		CAVEAUX HAUTS 6 M <sup>2</sup>		COLOMBARIUM	
	15 ans 100 € le m <sup>2</sup>	30 ans 150 € le m <sup>2</sup>	50 ans 202 € le m <sup>2</sup>	30 ans 150 € le m <sup>2</sup>	50 ans 202 € le m <sup>2</sup>	30 ans
200 €	637,50 €	858,50 €	900 €	1212€	823€	1212 €

Forfait du dépositaire (maximum 6 mois, renouvelable 1 fois) : 122 €

## **8. SERVICE ACCUEIL FAMILIAL (SAF) - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

DELIBERATION N° 2024-08

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 02 février 2024

Monsieur LAMY explique que suite au départ de la pédiatre de la structure, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial :

- Retrait du nom de la pédiatre en page 2
- Remplacement du terme « médecin » par « référent santé et accueil inclusif » lorsque nécessaire ;
- Suppression de la liste des partenaires ;
- Mise à jour de la liste des documents demandés aux parents pour l'admission de leur enfant : prescription médicale pour l'administration des médicaments ; certificat d'aptitude à la vie en collectivité ;
- Mise à jour des missions du pédiatre par celles du Référent Santé et Accueil Inclusif ;
- Suppression de la visite médicale avec le pédiatre de la crèche.

Monsieur LAMY indique également d'autres changements :

- Mise à jour des missions des professionnels ;
- Mise à jour du déroulement des préinscriptions, faites par le RPE depuis septembre 2023 ;
- Diminution du délai de prévenance pour les absences qui passe d'1 mois à 15 jours ;
- Changement de l'adresse de la trésorerie ;
- Suppression des pointages obligatoires de parents avec les assistantes maternelles ;
- Modification du texte pour les vaccins car nous n'accueillons plus d'enfants nés avant 2018 ;
- Modification éviction : retrait du mégalérythème épidémique et ajout de la notion retour sur la structure après la poussée pour la varicelle.

Monsieur LAMY propose au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial.

## **9. PERSONNEL - MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

DELIBERATION N° 2024-09

Présenté en Comité Social Territorial du 09 février 2024

Madame CORNARDEAU explique que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant et qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité,

Madame CORNARDEAU propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- CREER les grades suivants :

Date d'effet	Création		
	Grade/s concerné/s	Quotité	Poste/s concerné/s
14/02/2024	1 Adjoint technique territorial 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Chargé de propreté des bâtiments municipaux
	1 Adjoint technique territorial 1 Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Agent technique polyvalent du service espaces verts
	1 Adjoint d'animation territorial 1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Animateur jeunesse

- SUPPRIMER les grades suivants :

Date d'effet	Suppression		
	Grade/s concerné/s	Quotité	Poste/s concerné/s
14/02/2024	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Animateur multimédia

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées aux articles 1 et 2 ainsi qu'en propos introductifs.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

## **10.PERSONNEL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 33 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

DELIBERATION N° 2024-10

Présenté en Comité Social Territorial du 09 février 2024

Considérant que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- ✓ Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- ✓ Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Considérant les intentions de la collectivité :

- ✓ La proposition d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la partie prévoyance ; considérant que les agents doivent pouvoir être prémunis contre ce risque qu'ils ne couvrent que rarement à titre individuel ;
- ✓ La proposition d'un dispositif de participation financière de la collectivité aux contrats de mutuelle dits labellisés conclus à titre individuels ; considérant que les agents doivent pouvoir être libres d'adhérer à un contrat qui sera le mieux adapté à leurs besoins (optique, dentaire, médecine générale etc.) ;

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) va lancer une consultation commune aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents et des collectivités.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique. Les organisations syndicales seront bien entendu également associées à la démarche.

Afin de lancer la consultation et à l'issue, retenir un organisme d'assurance, les collectivités doivent délibérer pour donner mandat au CDG33, après avis de leur Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque prévoyance que le CDG33 va engager.
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque prévoyance souscrite par le CDG33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 10 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTENT A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

## **DELIBERATIONS DEGROUPEES**

### **11.RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

DELIBERATION N° 2024-11

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024

Monsieur PINEAU rappelle que la loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, selon l'article L.2312-1 du CGCT « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Monsieur PINEAU explique que ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2024 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour et notamment les conséquences de la crise énergétique due pour l'essentiel à la guerre en Ukraine, qui ont eu un effet important et durable sur le coût de l'énergie. L'autre élément de contexte est la persistance d'un niveau



d'inflation élevé, une crise assurantielle, suite aux événements climatiques et de violence, qui ont fait se détourner les assureurs des collectivités, l'application de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires (5 points d'indice complémentaires et prime du pouvoir d'achat).

Monsieur PINEAU indique que le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur PINEAU remercie les services pour leur travail et leur accompagnement dans la réflexion de ce nouvel exercice budgétaire.

Monsieur PINEAU débute la présentation du ROB par la situation économique et les règles fixées par la loi. Il indique que les conjoncturistes, mais aussi le Gouvernement, apparaissent cette année plus sûrs de leurs prévisions même si le facteur inflation reste un élément de controverse.

Monsieur PINEAU poursuit avec les perspectives économiques attendues en 2024 :

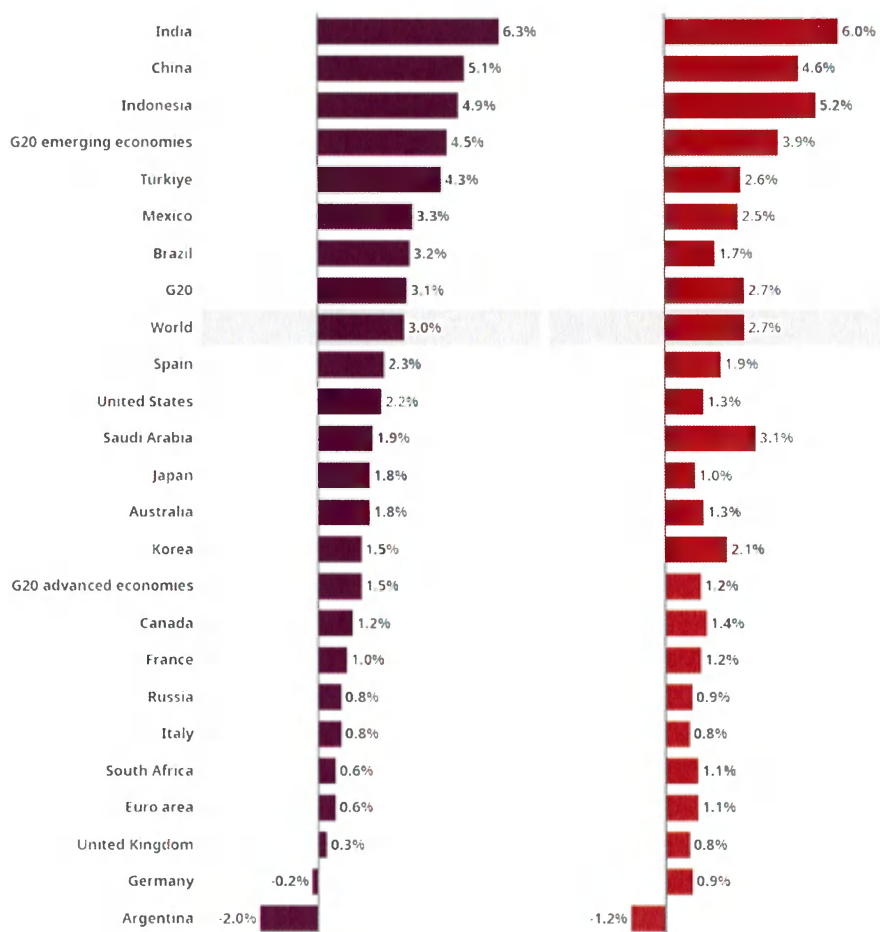
a) Au niveau de l'économie mondiale

Il précise que les perspectives pour 2024 de l'OCDE se résument dans les points suivants :

- La croissance mondiale devrait rester faible : prévision +2,7%
- L'inflation reflue mais l'inflation sous-jacente demeure persistante : prévision +2,8%
- Les effets des politiques monétaires se font sentir dans nos économies
- Les leviers des pouvoirs publics :
  - Les politiques monétaires doivent rester restrictives
  - Se préparer aux futures tensions sur les dépenses
  - Assouplir les échanges pour soutenir la croissance

Ces constats de l'OCDE sont illustrés par les graphiques suivants :

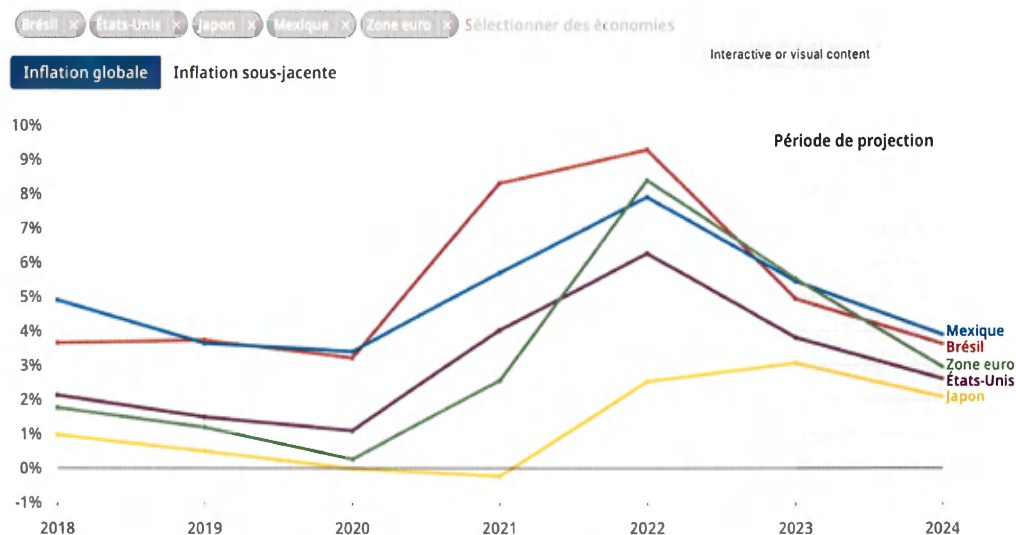
« Taux de croissance prévisionnel du PIB pour les années 2023 et 2024 selon L'OCDE »



Il est à noter le classement des grands pays européens pour lesquels l'OCDE prévoit pour cette année comme en 2023 une croissance faible, en 2024 (Allemagne, France, Grande Bretagne).

### L'inflation reste trop élevée dans la plupart des économies

Glissement annuel en %



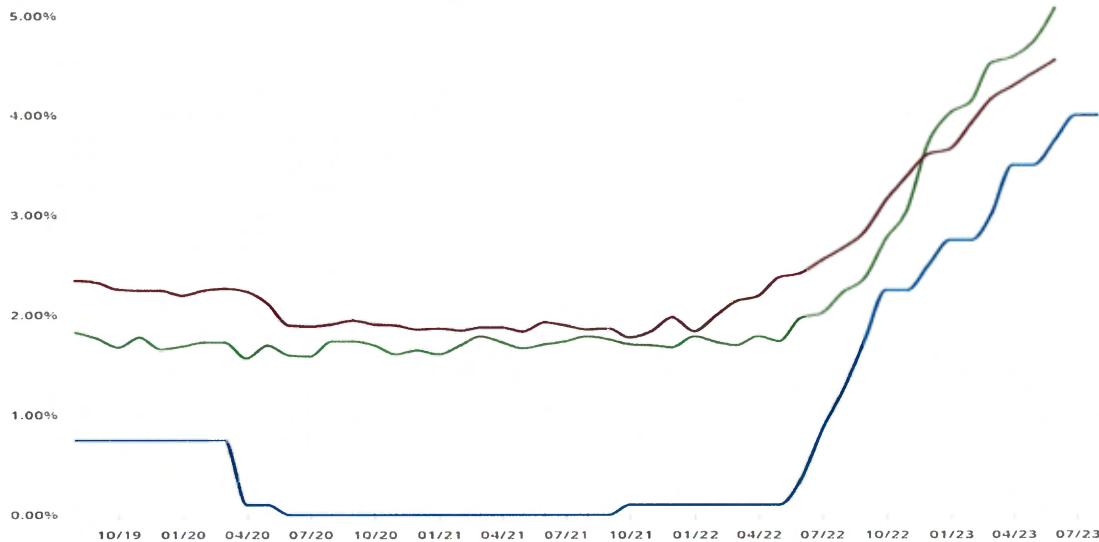
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023.

Dans la zone euro, l'inflation, qui est de l'ordre de 4%, devrait s'orienter vers un taux de 3 % en fin d'année pour près des 2/3 du panier de la consommation.

### Les coûts d'emprunt augmentent

Taux médians dans les économies avancées, en % par an

■ Taux directeurs ■ Nouveaux prêts aux entreprises ■ Nouveaux prêts hypothécaires



Source : perspectives économiques de l'OCDE. Rapport intermédiaire. Septembre 2023

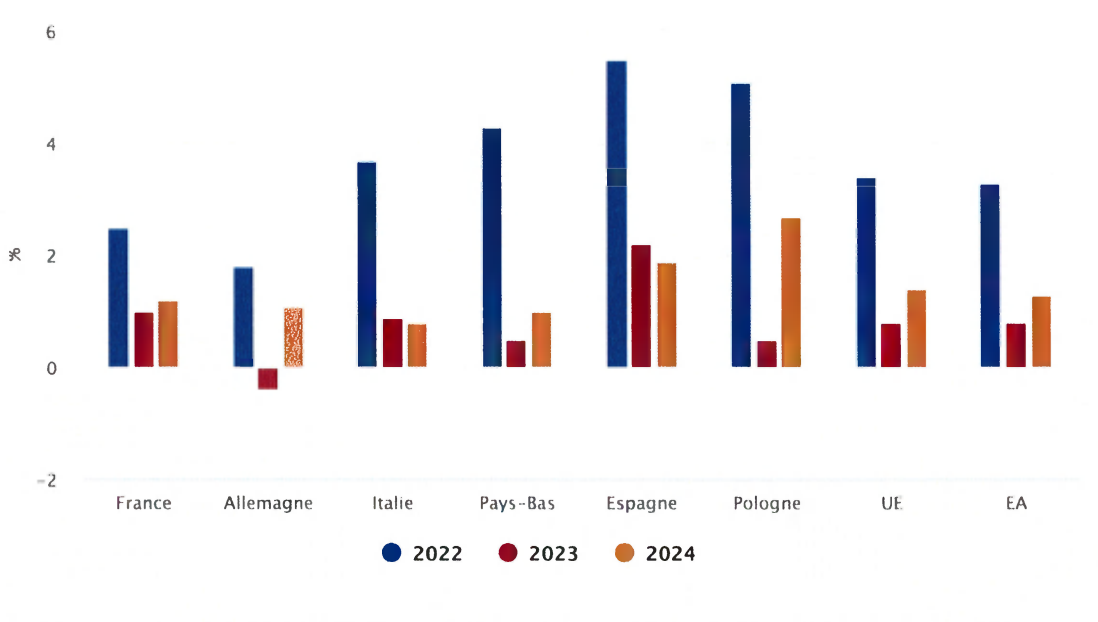
Monsieur PINEAU précise que les politiques monétaires restrictives provoquent une augmentation du coût du crédit partout et que ces projections de l'OCDE diffèrent de celles de la fin 2022, surtout pour ce qui concerne la remontée de l'inflation et l'évolution à la hausse du coût du crédit.

#### b) Dans la zone Euro

Monsieur PINEAU indique l'Union Européenne a publié à l'été 2023 des données de prévision :

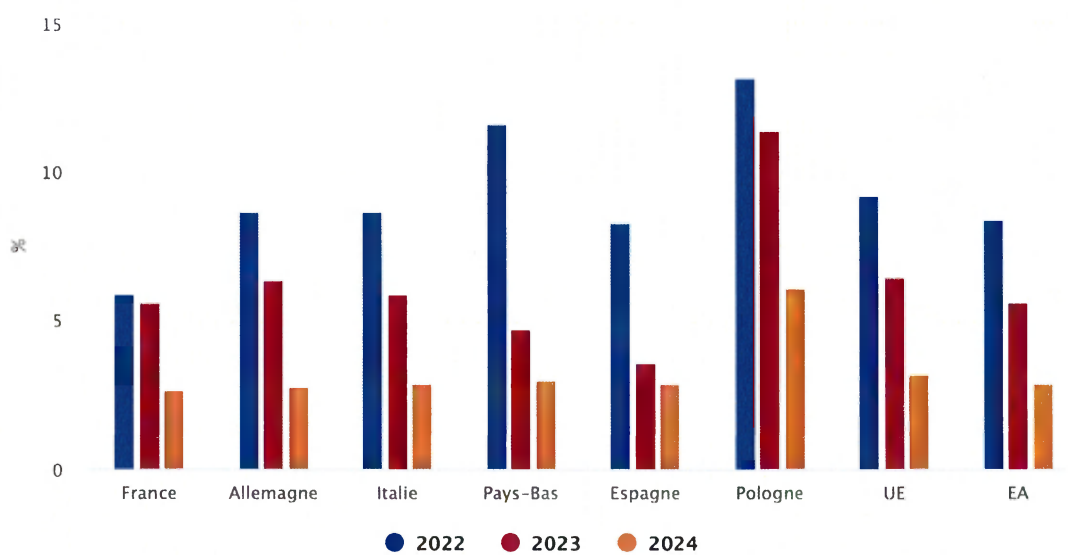
Sur le PIB :

« Prévision des taux de croissance du PIB 2024 versus 2023, 2022 par pays »



- Sur l'inflation

« Inflation attendue en 2024 versus 2022, 2023 par pays. »



Ces prévisions sont proches des prévisions de la BCE sur la zone euro.

## Tableau 1

### Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)

	Septembre 2023					Juin 2023			
	2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
PIB en volume	5.6	3.4	0.7	1.0	1.5	3.5	0.9	1.5	1.6
IPCH	2.6	8.4	5.6	3.2	2.1	8.4	5.4	3.0	2.2

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de données publiées après la date d'arrêt des projections. Les données (données trimestrielles incluses) peuvent être téléchargées à partir de la [base de données sur les projections macroéconomiques \(Macroeconomic Projection Database\)](#) du site Internet de la BCE.

Monsieur PINEAU explique qu'ainsi pour la BCE en 2024, la hausse du PIB sera de l'ordre de 1% avec une inflation qui se situerait autour de 3,5%.

#### c) Au niveau national

Monsieur PINEAU précise que le Projet de Loi de Finances (PLF) nous informe sur les hypothèses prises en compte par le Gouvernement :

- ✓ Malgré les risques, le gouvernement retient un taux de croissance en 2024 de 1,4% pour rester sur la trajectoire qu'il a défini à l'horizon 2027
- ✓ Quant à l'inflation, le gouvernement table sur une inflation qui reviendrait un taux de 2,6 % (calcul en taux moyen)

Monsieur PINEAU indique qu'il est à noter que les prévisions du Gouvernement apparaissent optimistes pour la BCE qui prévoit de son côté une croissance de 1% et une inflation au-dessus de 3%.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage sur une réduction du déficit et par conséquent de la dette obtenue par une réduction des dépenses chiffrée à hauteur de 16 milliards d'euros.

Monsieur PINEAU indique que le PLF détaille l'action du Gouvernement en faveur des acteurs économiques (ménages et entreprises) :

- **Sous le titre « protéger les français contre l'inflation » le PLF prévoit quatre mesures :**
  - Indexation du barème de l'impôt sur le revenu
  - Revaloriser les prestations sociales
  - Aider les Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule



- Des politiques de solidarité en faveur des étudiants et plus spécialement les plus modestes
- **Sous le titre de « faire face à l'urgence économique » le PLF prévoit quatre mesures :**
  - Accélérer la rénovation énergétique des logements par des crédits supplémentaires et le maintien du prêt à taux zéro pour certaines catégories de dépenses
  - Soutenir le verdissement du parc automobile
  - Encourager l'épargne des jeunes grâce à la mise en place d'un plan « avenir climat »
  - Décarboner l'industrie et encourager la compétitivité verte

**Monsieur PINEAU fait part de l'action de l'Etat en direction des collectivités locales :**

Le PLF prévoit que toutes les administrations publiques devront contribuer à la réduction du déficit. Les collectivités locales sont concernées (voir plus loin)

Pour ce qui concerne les dotations, le tableau ci-dessous indique l'évolution des principaux postes :

Le **tableau 3**, ci-dessous, présente les montants prévus des concours aux collectivités territoriales.

<b>Tableau n°3 : Concours aux collectivités territoriales</b>	<b>LFI 2022</b>	<b>LFI 2023</b>	<b>2024</b>	<b>Écart 2023/2024</b>
<i>En Md€, format LFI 2023</i>				
<b>Total des concours financiers aux collectivités territoriales</b>	<b>52,1</b>	<b>53,1</b>	<b>54,1</b>	<b>+1,0</b>
<b>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</b>	<b>6,5</b>	<b>6,7</b>	<b>7,1</b>	<b>+0,4</b>
<b>Fonds de sauvegarde des départements</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>+0,0</b>
<b>Concours plafonnés aux collectivités territoriales</b>	<b>45,3</b>	<b>46,1</b>	<b>46,7</b>	<b>+0,6</b>

Source : *Projet de loi de finances gouvernemental*

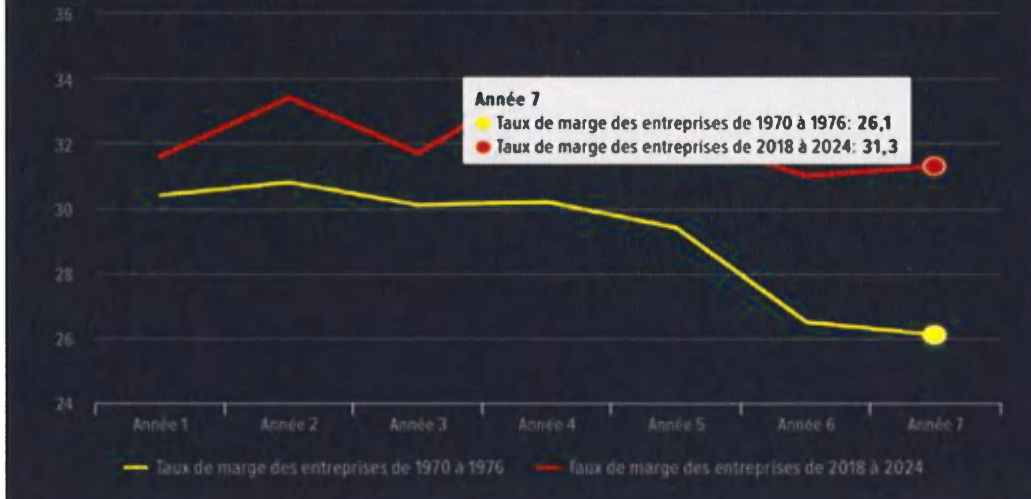
Monsieur PINEAU précise que le montant global des dotations augmente mais pas au rythme de l'inflation et que par ailleurs les augmentations iront plus vers les régions ou les collectivités qui ont investi les années précédentes.

Monsieur PINEAU poursuit avec la DGF, la principale dotation pour le bloc communal, en indiquant que son montant est légèrement supérieur au niveau de 2023 pour un montant de 26,9 Mds, ce qui, compte tenu de l'inflation prévisible constitue une baisse en valeur. Le calcul du potentiel financier devrait conduire à un maintien en valeur de la DGF pour la ville de Carbon-Blanc.

Enfin, pour finir, Monsieur PINEAU présente deux graphiques qui sont significatifs des choix faits par la France en matière de distribution entre les ménages et les entreprises.

## Les marges des entreprises sont scrutées de près

Taux de marge des sociétés non financières lors du premier choc pétrolier et aujourd'hui, en % de la valeur ajoutée

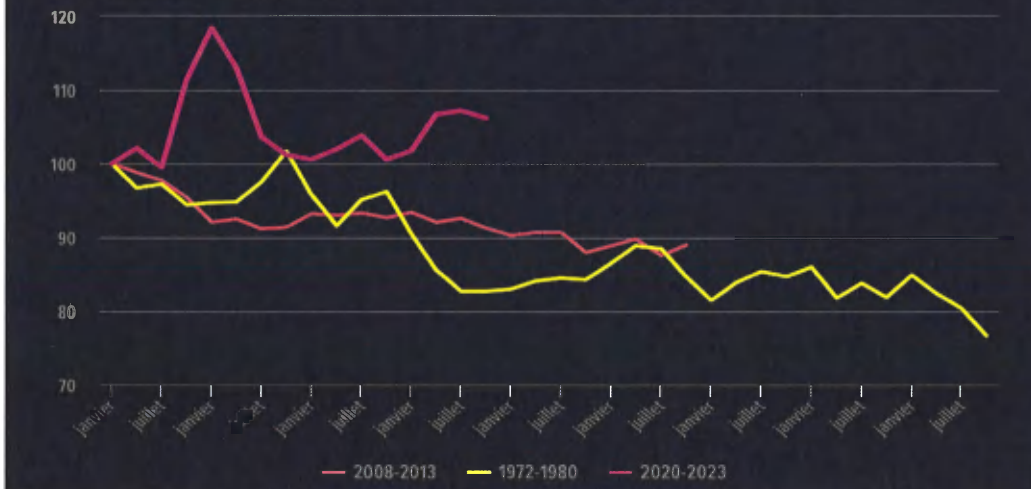


Source : Alternatives économiques

Le taux de marge des entreprises se maintient au-dessus de 31% de la Valeur Ajoutée

## Les marges des entreprises progressent, contrairement à ce que l'on a observé lors des précédentes crises

Taux de marge des sociétés non financières au cours de différentes crises économiques, base 100 = début de chaque période



Source : Alternatives économiques

La préservation du taux de marge des entreprises résulte directement de la politique économique du gouvernement.

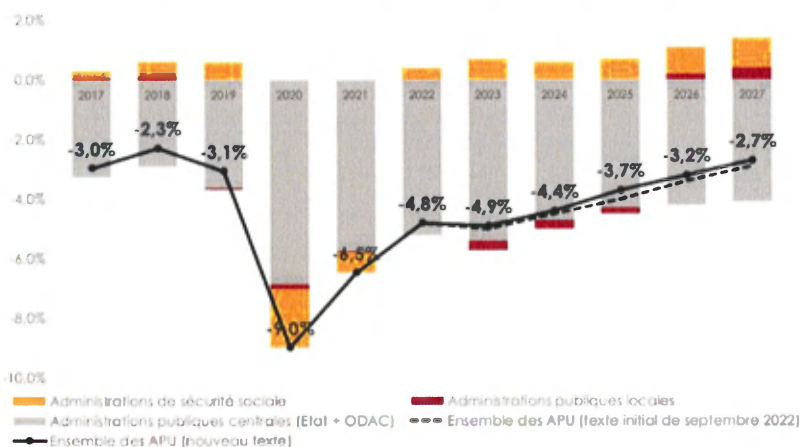
Monsieur PINEAU poursuit avec la loi de programmation des finances publiques :

Il indique qu'à l'automne 2023 le Gouvernement a fait voter par la procédure du 49.3 un texte qui a pour finalité de répondre à la demande de Bruxelles et qui vise à fixer une trajectoire de redressement des finances publiques. L'objectif principal est de faire passer le déficit public actuellement de 4,8% du PIB à 2,7% à l'horizon de 2027.

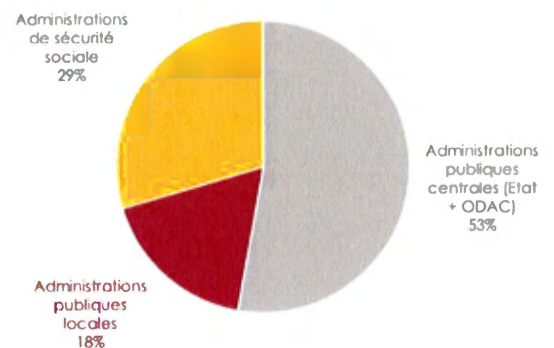
Monsieur PINEAU informe que pour atteindre cet objectif le Gouvernement ne compte pas sur des recettes supplémentaires qui, compte tenu de l'inflation, seraient stabilisées mais sur la réduction des dépenses.

Monsieur PINEAU précise que pour les collectivités locales cela se traduit par le fait que celles-ci seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

**Solde public : ensemble des administrations publiques (APU)**



**Contribution de chaque administration à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027**



Monsieur PINEAU explique que ce graphique montre l'évolution du déficit public rapporté au budget de l'Etat pour l'ensemble des administrations publiques et la part que représente chaque catégorie dans cette dette. Ainsi, on peut voir qu'en 2023 le niveau du déficit était de 4,9 %. Il indique que la courbe en noir est la trajectoire fixée dans le cadre de cette loi de programmation, ainsi en 2024 l'objectif est de ramener ce pourcentage à 4,4%.

Monsieur PINEAU poursuit en présentant le graphique de droite qui montre comment le Gouvernement imagine la contribution de chaque catégorie à la réduction de ce déficit ; ainsi pour les Collectivités Locales la part serait de 18%, bien supérieure à la part que représente la dette des Collectivité locales dans l'ensemble de la dette qui est aujourd'hui de l'ordre de 8%.

Au sujet de l'investissement, Monsieur PINEAU précise que la prévision est une croissance sur les années 2024 et 2025 qui serait suivie d'un tassement. Il ajoute que le Gouvernement apportera un soutien à l'investissement en faveur de la transition énergétique et le développement durable, c'est la poursuite de l'action de 2023 qui prévoyait la prise en compte

par le préfet du caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention (fonds vert).

Monsieur PINEAU explicite que les relations entre l'Etat et les Collectivités Locales font l'objet d'analyses différentes :

- D'un côté, le ministre des comptes publics vante la solidité financière globale des collectivités locales en s'appuyant sur des agrégats macro
- De l'autre, les représentants des collectivités locales indiquent qu'elles sont au bord de l'asphyxie.

Monsieur PINEAU explique que les prévisionnistes sont d'accord sur les points suivants : *Les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter de 5,8 % cette année, « soit leur plus fort taux d'évolution depuis près de seize ans », souligne La Banque postale. En face, leurs recettes (+ 3,2 %) ne devraient pas pouvoir suivre le rythme à cause du ralentissement de l'économie. La dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), première ressource fiscale des collectivités, serait par exemple plus que divisée par deux. Dès lors leur épargne brute risque de baisser de 9 %, revenant à un niveau comparable à 2018-2019. Aussi, pour maintenir un niveau soutenu d'investissement (attendu à + 9,1 %, en partie en raison d'un effet prix), les collectivités puiseraient dans leur trésorerie.*

*Dans ce contexte les investissements des collectivités sont en effet de plus en plus fléchés par l'État via des subventions spécifiques, comme le Fonds vert, porté à 2,5 milliards d'euros (+ 25 %) dans le PLF 2024 ou la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité portée à 100 millions (+ 140 %).*

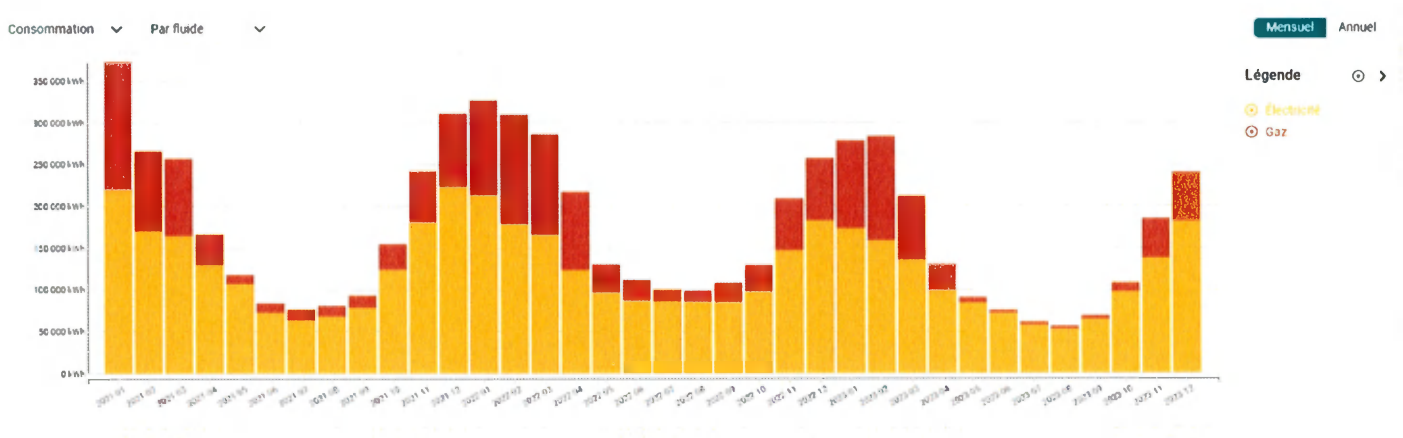
Source : La gazette des communes

Monsieur PINEAU poursuit la présentation du ROB avec la situation financière de la ville. Il indique que l'année 2023 est marquée surtout par la reprise de l'inflation qui affecte tous les secteurs de l'économie et se répercute sur tous les achats dont nous avons besoin. Les activités de la commune ont été assurées tout au long de l'année dans des conditions normales, nous n'avons pas eu à faire face à des événements extérieurs dommageables (climatiques, sanitaires, etc.). Ces divers événements ont eu des conséquences désastreuses sur les capacités des collectivités à s'assurer, notamment sur le lot dommages aux biens. Après de multiples relances menées avant et après l'été la ville a réussi à trouver un assureur proposant une couverture moindre pour des coûts multipliés par 4. Ceux-ci pèseront sur le budget à partir de 2024. De nombreuses collectivités restent sans assureur et devront assumer financièrement une auto-assurance ce que la ville ne pouvait pas se permettre compte tenu des grands programmes lancés pour l'avenir de la commune.

Monsieur PINEAU explique que la tension, consécutive à la guerre en Ukraine, sur l'approvisionnement en énergie, s'est maintenue et la détente sur les prix qui était attendue n'a pas eu lieu. Il indique que la ville consacre maintenant près de 500 000 € de son budget pour les dépenses d'énergie contre 292 000 € en 2022 et 279 000 € en 2021 alors que dans le même temps les décisions prises par la ville en matière d'économies d'énergies portent leurs fruits et qu'une baisse des consommations est constatée.







Monsieur PINEAU informe que ces coûts pèsent fortement sur l'inflation et toutes les dépenses de la collectivité s'en trouvent impactées comme notamment la fabrication et la livraison de repas pour les restaurants des écoles et la résidence autonomie et il précise que la ville a dû renégocier son marché pour ne pas perdre son prestataire, ce qui engendrera un surcoût d'environ 30 000 € en 2024.

Monsieur PINEAU indique qu'au cours de l'année 2023, la construction immobilière que ce soit dans le logement libre ou le logement social, est entré en crise, ce qui a eu pour conséquence le retard voire l'annulation de divers programmes sur la commune et précise que l'autre conséquence est aussi un refroidissement sévère du marché avec une diminution importante des ventes notamment due au durcissement des conditions d'emprunt et une inadéquation entre les prix pratiqués et les capacités financières des ménages. Les conséquences pour la ville se feront ressentir en 2024 au travers des droits de mutations qui après plusieurs années de hausses consécutives devraient logiquement fortement baisser.

Monsieur PINEAU précise que dans ces conditions, la population à Carbon Blanc stagne et les différentes études menées sur le territoire montrent un vieillissement général et l'évolution des effectifs scolaires montre peu d'évolution dans le nombre des enfants en âge d'être scolarisés.

L'offre culturelle, les animations sur la commune, les services pour la petite enfance et l'enfance, les services à caractère social, Monsieur PINEAU informe qu'ils ont continué de se structurer et de s'enrichir en 2023 et que la mise en place d'un Projet Global de Territoire (PGT) a contribué à une mise en cohérence des politiques publiques et offert un cadre permettant une meilleure lisibilité des actions mises en œuvre par la ville.

Monsieur PINEAU revient sur deux événements marquants en 2023 du point de vue de nos équipements : la livraison d'un terrain de football au Faisan (environ 1 200 000 € TTC) qui répond aux besoins de la commune accompagnée de l'aménagement du hall de Caldentey (60 000 € TTC) nécessaire au bon fonctionnement de la section Football du CACBO et le lancement de l'opération d'extension rénovation de l'école Prévert qui offrira 16 classes de maternelle et primaire à l'horizon de la rentrée de 2026 (environ 9 000 000 € TTC). Ce programme s'étalera sur 4 exercices et sollicitera fortement les finances communales.



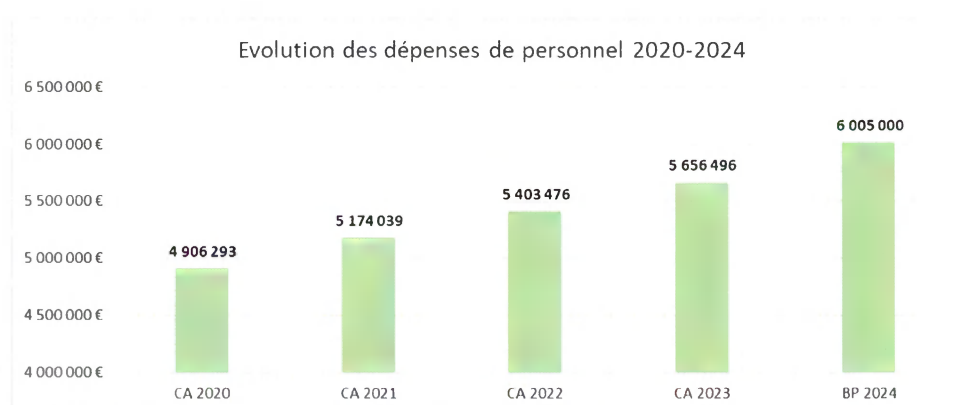
Monsieur PINEAU précise que la ville a poursuivi l'aménagement du parc Candau ainsi que ses investissements pour améliorer le quotidien des services et des usagers (isolation phonique et réorganisation du CCAS, réfection de bureaux à la mairie).

Dans ces conditions, Monsieur PINEAU informe que la ville continuera de maîtriser ses dépenses générales de fonctionnement en restant dans les limites budgétaires initialement définies.

Monsieur PINEAU explicite que pour ce qui concerne les dépenses de personnel, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Les hausses des rémunérations pour rattraper le gel du point d'indice se sont multipliées : +3,5% en 2022, +1,5% en 2023, rééchelonnement de certaines grilles, rajout de 5 points en 2024. Se rajoute le dispositif de la prime du pouvoir d'achat qui sera versée au personnel en 2024 (limite réglementaire au 30 juin).
- La consolidation de l'équipe des animateurs pour mettre fin à une trop grande instabilité dans ce domaine. Les retours des familles et des enseignants sont très positifs. La professionnalisation des agents engagée depuis 3 ans se fait également ressentir au travers des projets pédagogiques. Le secteur de la jeunesse fera l'objet d'une réflexion en 2024 pour tenter d'accompagner au mieux les jeunes entre 11 ans et 17 ans.
- Le recours à l'association intermédiaire pour les remplacements de courte durée est régulièrement nécessaire.

Monsieur PINEAU ajoute que le chapitre 012 qui représente toujours plus de 60% des dépenses réelles (coefficient de rigidité) de fonctionnement continue d'augmenter même si le nombre d'agents n'a pas évolué depuis le début du mandat. Ce poids atteint ne permet pas, cette année encore, d'envisager de nouveaux recrutements malgré des besoins réels dans de nombreux services. Le coefficient de rigidité de la commune nous place dans la strate des communes pour lesquelles les charges de personnel sont les plus importantes.



Les autres chapitres de dépenses ont été maîtrisés et le réalisé permettra de dégager un résultat confortable et nécessaire aux investissements. Grâce à un dialogue renouvelé avec les associations, le chapitre 65 reste parfaitement maîtrisée tout en permettant à chacun de fonctionner au mieux.

Au niveau des recettes, Monsieur PINEAU constate que les produits des services sont en augmentation en 2023 par rapport à 2022 mais restent toujours à des niveaux inférieurs à ceux de 2019 (période avant COVID). Malgré l'augmentation des recettes des repas scolaires en 2023, leur nombre reste toujours en baisse de 5% par rapport au niveau de 2019 en raison de la baisse du nombre d'enfants scolarisés depuis cette date et du changement de comportement des parents.

Monsieur PINEAU signale que sur les chapitres 73 et 731, les ressources, constituées pour l'essentiel du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), évoluent en fonction des décisions de revalorisation des bases décidées par le gouvernement. Après une hausse d'environ 7% en 2023, cette hausse devrait s'élever à 3,9% en 2024. L'autre poste important est la ressource provenant des droits de mutation, nos prévisions budgétaires prudentes ont presque été atteintes en 2023 mais il conviendra, compte tenu de ce qui a été expliqué plus haut, d'anticiper une forte chute de cette recette.

Sur le chapitre 74, il convient de rappeler que pour la première fois depuis plusieurs années une stabilisation du montant de la DGF s'est opérée. Cela devrait également se constater en 2024 avant une forte chute annoncée dès 2025.

Du côté des investissements la recette relative à la vente du terrain Vialolle n'a pas pu se réaliser mais la ville a pu s'appuyer sur la première partie du fonds de concours de la Métropole dans le cadre de la rétrocession de l'école Barbou pour un montant de 1 500 000 €. La deuxième partie du fonds de concours devrait intervenir début 2024 pour un montant similaire. Les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs seront déposés en 2024. Si la vente de Vialolle intervenait en cours d'exercice, la ville disposerait alors d'une somme de 1 500 000 € complémentaire qui participerait également aux financements des investissements.

Au final, grâce à sa maîtrise budgétaire, la commune de Carbon-Blanc devrait générer une capacité d'autofinancement brute (CAF brute) excédentaire, lui permettant de couvrir totalement ses besoins de remboursement du capital des emprunts.

Le taux d'endettement de la commune (dette / recettes réelles de fonctionnement) devrait se situer en 2023 autour des 0,92 et notre capacité de désendettement (dette / CAF brute) devrait se situer en 2023 autour des 8,5 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

En résumé la gestion de l'année 2023 a été marquée par des choix présentés lors du budget et qui ont été respectés :

- Contrôle des dépenses et recherche d'économies dans un contexte inflationniste.
- Travail pour fidéliser et stabiliser les emplois, mais une augmentation de la dépense du fait des mesures de revalorisation prises par le gouvernement
- Maintien de dépenses pour la réparation et le maintien en état des installations (réparations, remise aux normes, sécurité, poursuite de travaux pour améliorer l'éclairage public)
- Maintien de dépenses concourant à améliorer les conditions de travail des agents.





Monsieur PINEAU donne les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- De concours financiers,
- De fiscalité,
- De tarification,
- De subventions,
- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

### **1. La section de fonctionnement**

#### **a) Les dépenses de fonctionnement**

Monsieur PINEAU indique que cette année encore, la construction budgétaire a été initiée dès le début du mois d'octobre par l'envoi d'une lettre de cadrage aux services :

*C'est dans ce contexte d'inflation et d'incertitude que nous allons devoir construire ensemble le prochain budget. L'année 2024 devra ainsi intégrer toutes les augmentations à venir (révision des grilles indiciaires, forte tension au niveau des énergies, augmentation des polices d'assurance etc.) tout en permettant de dégager le maximum d'autofinancement pour poursuivre le programme de rénovation des écoles de la commune.*

*Tout ceci nous conduit à ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire allouée aux services qui restera constante. Nous avons conscience que cela nécessitera de votre part un effort puisque toute nouvelle dépense devra s'accompagner de nouvelles économies.*

Monsieur PINEAU précise que la commune a ainsi fait le choix contraignant de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire des services, malgré les hausses constatées en précisant que chacun doit mesurer la portée de cette décision et considérer que nous touchons la limite de nos capacités à faire sans dégrader les services à la population.

### **Chapitre 011 : Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général**

Monsieur PINEAU explique que la lettre de cadrage est donc basée sur le principe général d'une stabilisation des enveloppes allouées lors du budget primitif 2023 en tenant compte des réorganisations intervenues et des objectifs des élus.

Le dialogue budgétaire mené avec les différents services a permis d'atteindre l'objectif fixé pour la quasi-totalité des services en travaillant sur :

- La qualité de la dépense
- La transversalité lorsque cela est possible

Monsieur PINEAU explique également que même si les services ont respecté l'objectif qui leur avait été donné, le chapitre 011 sera en augmentation, en raison principalement des fortes

augmentations liées aux différentes assurances (sur le personnel et sur les bâtiments) soit +90 000 € ainsi que de l'augmentation importante du prix des repas lié à l'inflation des prix des matières premières d'environ +30 000 €. Grâce à certaines économies réalisées sur certaines lignes budgétaires, l'augmentation sera contenue mais ce chapitre sera nécessairement en augmentation de +70 000 € pour s'établir autour des 2 345 000 €.

### **Chapitre 012 : Forte augmentation du chapitre du personnel**

Monsieur PINEAU informe que même si la structure organisationnelle de la collectivité ne bougera pas (pas de création de postes prévue) ce chapitre sera en très forte augmentation en raison de nombreux facteurs extérieurs :

- Impact de l'augmentation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 en année pleine
- Augmentation de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents
- Impact du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Prime pouvoir d'achat

La prévision à ce stade situe l'augmentation autour de 4,3 % soit +250 000 € pour s'établir à 6 005 000 €.

### **Chapitre 65 : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations et augmentation des dépenses pour le CCAS et le Syndicat Intercommunal des installations sportives.**

Monsieur PINEAU indique que ce chapitre estimé à ce jour à **1 325 000 €** sera revu en intégrant notamment :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice qui risque de faire augmenter la subvention d'équilibre du CCAS
- Un maintien des subventions versées aux associations
- L'impact de la participation au syndicat intercommunal des installations sportives

**66 – Charges financières** **162 000 €**

Les intérêts d'emprunts continuent de diminuer (-18 000 € en 2024)

**67 – Charges exceptionnelles** **5 000 €**

Ce chapitre intégrera une enveloppe pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

**042 – Opérations d'ordre entre sections** **520 000 €**

Comme en 2023, ce chapitre comporte les dotations aux amortissements de l'exercice, et se voit augmenté des amortissements liés à la mise en place du *prorata temporis* (l'amortissement commence à compter de la comptabilisation du bien en comptabilité).

## b) Les recettes de fonctionnement

Monsieur PINEAU détaille les recettes de fonctionnement :

### **013- Atténuations de charges** **90 000 €**

Ce poste comprend les remboursements de l'assurance statutaire ainsi que les deux remboursements des capitaux décès.

### **70 – Produits des services** **1 310 000 €**

Ce chapitre est proposé en augmentation par rapport au budget 2023, les recettes 2023 provenant des prestations de service (notamment les repas) étant plus élevées que prévues.

### **73 & 731 – Impôts et taxes** **7 780 000 €**

En 2024, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de +250 000 €, les bases devant augmenter de +3,9%. Nous n'avons à ce jour aucune donnée sur la dynamique du territoire.

Les droits de mutation, estimés en 2023 à 350 000 €, sont en réalité plutôt autour de 330 000 €. Pour 2024, ces recettes devraient être revues à la baisse d'environ -100 000 €, la hausse des taux d'intérêt provoquant une baisse des transactions immobilières. Par ailleurs un surplus de recettes est attendu sur la TLPE suite à l'audit entrepris.

### **74 – Dotations et participations** **1 070 000 €**

Le budget de ce chapitre sera augmenté par rapport à 2023 : non seulement la dotation forfaitaire devrait encore se maintenir en 2024, mais en plus les recettes provenant de la CAF devraient être plus importantes que celles qui avaient été prévues en 2023.

### **75- Revenus des immeubles** **79 000 €**

Ce chapitre comprendra les recettes des locations (salles, pépinières, etc.) ainsi que des recettes générées par les concessions sur le mobilier urbain.

### **042 – Opérations d'ordre entre sections** **125 000 €**

Il s'agit ici principalement de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées (ACI)

### **002 – Report à nouveau excédentaire** **3 830 000 €**

Le report à nouveau excédentaire 2023 s'établissait à 3 057 000 € et le résultat 2024 sera d'environ 780 000 €.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement devraient se situer autour de 14 300 000 €.

## **2. La section d'investissement**

### a) Les dépenses d'investissement

Monsieur PINEAU présente les dépenses d'investissement qui seront orientées au regard des critères suivants :

- Le respect de la réglementation (prévention, accès aux bâtiments)
- Les réparations indispensables pour garantir le clos/couvert de notre patrimoine

- Les dépenses liées aux travaux de voiries (éclairage et espace vert à notre charge)
- L'amélioration des conditions de travail des agents (notamment sur le confort thermique)
- Le remplacement des équipements obsolètes

Les dépenses d'investissement se composeront en 2024 :

a) Des dépenses liées au grands travaux structurants **1 978 000 € (AP/CP)**

- Finalisation du complexe sportif Philippe Madrelle 14 000 €
- Suite et fin des paiements de la construction du terrain de football synthétique 219 000 €
- Rénovation et extension de l'école Prévert 1 745 000 €

b) Des dépenses courantes nouvelles pour **566 000 €**

Dont :

- Attribution de compensation d'investissement : 116 000 €
- Travaux courants : 450 000 €
  - La priorité est donnée aux mesures de sécurité, à la prévention pour les personnels, au clos couvert et à l'accessibilité
  - L'arbitrage définitif est encore en cours

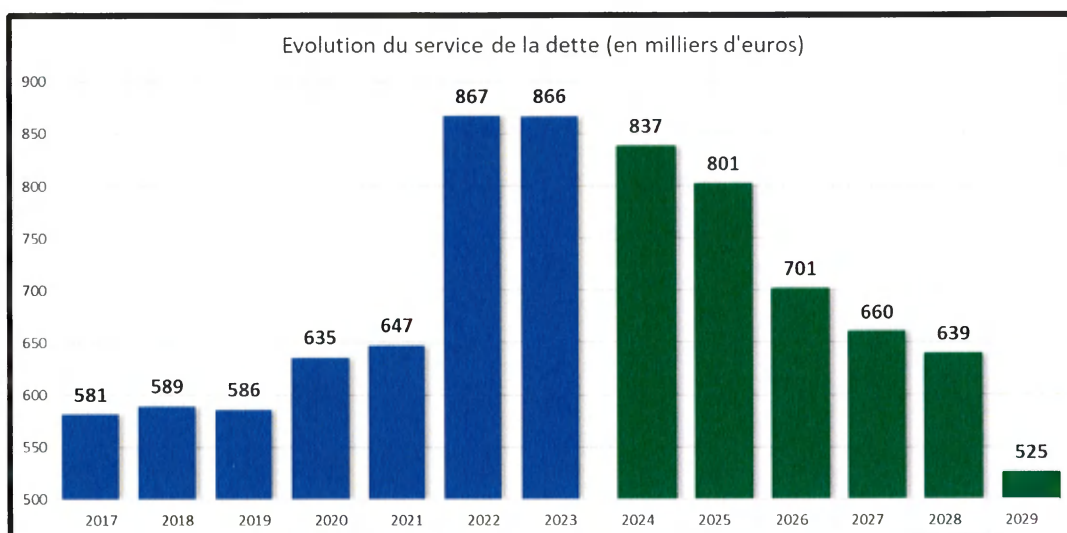
c) Des restes à réaliser pour **458 000 €**

d) Des remboursements du capital des emprunts **670 000 €**

e) Des opérations d'ordre **125 000 €**

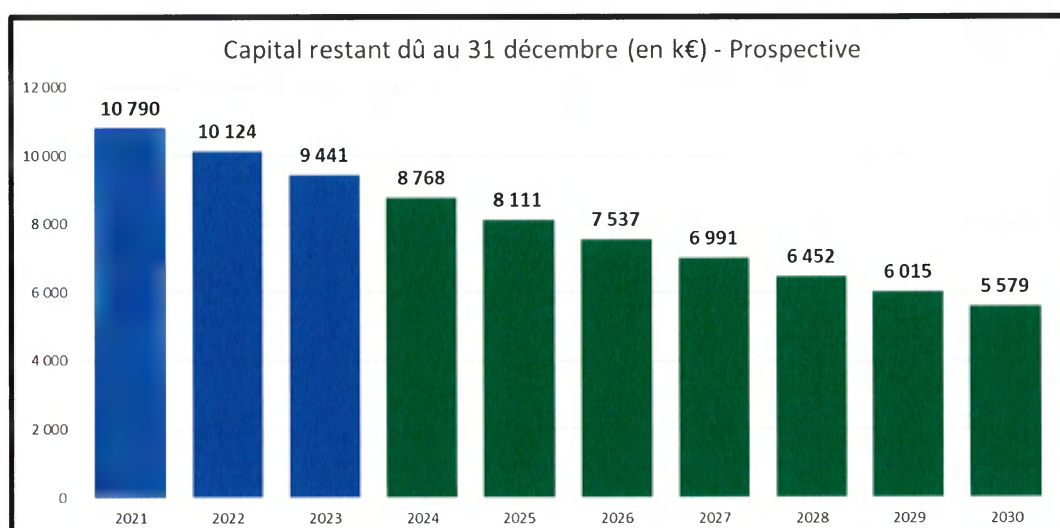
f) Une opération nouvelle pour les travaux futurs de l'école Prévert sera créé pour 4,1 M €

Le service de la dette, à savoir les intérêts d'emprunt et les remboursements du capital des emprunts, verra son niveau se stabiliser à un niveau très élevé comme le montre le graphique ci-dessous :



Monsieur PINEAU indique que le remboursement du capital des emprunts s'établira autour de 675 000 € pour un service de la dette de 837 000 €.

Evolution du capital restant dû (2021-2030) :



#### b) Les recettes d'investissement

Monsieur PINEAU présente les recettes d'investissement 2024 qui se décomposeront ainsi :

- Report à nouveau excédentaire : **910 000 €**
- Dotations aux amortissements : **520 000 €**
- Subventions diverses (DSIL, Conseil Départemental, Ligue de foot, FIC...) **450 000 €**
- Deuxième versement de la mise en état correct de l'école Barbou **1 556 000 €**
- Dotations diverses (FCTVA, Taxe d'aménagement) **650 000 €**
- Virement de la section de fonctionnement **3 850 000 €**



Monsieur PINEAU indique qu'ainsi l'équilibre entre les dépenses et les recettes d'investissement est évalué à 12 054 000 €.

En conclusion, Monsieur PINEAU informe que la ville présentera donc en avril un budget rigoureux qui fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement une action forte et partagée par les services.

Il indique que les conditions exogènes dans lesquelles nous évoluons (inflation, coût de l'énergie) nous imposent ce choix et qu'en conséquence, la ville s'attachera à maintenir la même qualité de services que ce soit en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes fragiles, des personnes âgées et il précise que la poursuite des actions dans le domaine culturel est aussi assurée pour maintenir la dynamique déjà engagée.

En matière d'investissement, Monsieur PINEAU indique que, bien évidemment, la priorité aux orientations politiques du mandat est donnée, après les efforts faits sur les équipements sportifs, c'est la rénovation extension de l'école Prévert qui devient la priorité et que, dans le même temps, la ville doit se préoccuper de maintenir en bon état nos équipements et d'en faire les adaptations nécessaires en tenant compte des impératifs environnementaux, règlementaires (éclairage public), rénovation de nos bâtiments, fonctionnement des services, etc.) tout en préservant les capacités à investir de la ville ; les choix définitifs seront faits après arbitrage.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GRASSET remercie Monsieur PINEAU pour son exposé dont il sait la difficulté de faire cet exercice qui consiste à résumer en peu de mots des documents très nombreux et très complexes. Il remercie également les services pour leur travail.

Monsieur GRASSET indique avoir des interrogations et remarques à faire essentiellement sur le budget d'investissement mais également quelques remarques sur le budget de fonctionnement. A propos de celui-ci, Monsieur GRASSET indique qu'il est en augmentation par rapport à celui de 2023, qui était aussi en augmentation par rapport à celui de 2022. Il précise qu'il n'est pas possible de faire autrement dans la situation actuelle et que la majorité municipale a bien précisé les contraintes que rencontrent la collectivité mais également toutes les collectivités territoriales : l'inflation, l'importance des charges de personnel et le coût des assurances. Monsieur GRASSET précise que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est bien conscient de cela mais pense que le report de l'excédent au budget d'investissement aurait pu être différemment réparti car ces 3 830 000€ ne sont pas nécessaires en 2024 pour financer les investissements alors qu'une partie de cette somme aurait pu être ventilée à d'autres postes du budget de fonctionnement, ce qui aurait donné plus de marges de manœuvres aux services ou aurait permis de satisfaire davantage les demandes de subvention des associations.

Monsieur GRASSET souligne la stabilisation de la DGF. Il précise que, bien sûr, elle diminue quand même du fait de l'inflation mais les années précédentes, la baisse de la DGF était considérable et avait réduit très largement les recettes de la commune.

Monsieur GRASSET poursuit sur le budget d'investissement, en indiquant que, comme l'an passé, il est un peu « gonflé ». Monsieur GRASSET indique que si l'on regarde les dépenses et

les recettes qui seront réellement réalisées en 2024, elles ne s'élèvent pas à 12 000 000€. Il précise que beaucoup sont des opérations comptables, comme la réalisation d'un poste pour l'école Prévert pour un montant d'un peu plus de 4 000 000€ ou, en recettes, le versement des 3 830 000€ de la section de fonctionnement.

Monsieur GRASSET indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » comprend cette démarche pour financer les travaux futurs et notamment, essentiellement, l'école Prévert. Mais il précise que cela limite ensuite les marges de manœuvre et notamment pour le financement de Prévert. Monsieur GRASSET informe que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est toujours inquiet sur ce dossier.

Monsieur GRASSET explique, qu'à la limite en tirant sur des fonds de tiroirs, la municipalité pourrait s'en doute arriver à financer les 9 000 000€ que vont coûter l'extension et la rénovation de l'école Prévert. Mais pour cela, Monsieur GRASSET indique qu'il y a trois conditions :

- que la somme de 9 000 000€ soit respectée. Or, Monsieur GRASSET rappelle que nous sommes en période d'inflation et que les travaux vont durer plusieurs années. Par conséquent, les coûts seront sans doute supérieurs.
- Malgré l'inflation actuelle et future, la section de fonctionnement dégage toujours un important excédent sinon il y aurait une obligation de puiser dans la marge de manœuvre.
- Que les dépenses d'entretien courant se maintiennent entre 500 000€ et 600 000€, comme actuellement.

Monsieur GRASSET démontre que cela fait beaucoup d'incertitudes sur ce financement et le groupe « Carbon-Blanc Autrement » pense qu'il faudrait faire un nouveau Plan d'Investissement Pluriannuel (PPI) car le dernier voté en 2022 et qui s'étend jusqu'en 2026 ne correspond plus à la réalité, notamment sur la ligne des écoles qui prévoyait bien 9 000 000€ mais pour deux écoles : l'école Barbou et l'école Prévert.

Monsieur GRASSET questionne sur l'école Barbou : quand et comment sera-t-elle rénovée et avec quel argent ? Il indique que là encore, c'est une incertitude car il n'y a pas de grandes perspectives et de ligne politique sur l'avenir.

En conclusion, Monsieur GRASSET informe que ce projet de budget ne satisfait pas complètement le groupe « Carbon-Blanc Autrement », surtout dans sa partie investissement sans perspectives dans les 10 prochaines années, même si le groupe minoritaire reconnaît les efforts faits pour élaborer ce projet dans les conditions que nous connaissons tous.

Avant de laisser la parole à Messieurs LANCELEVÉE et LABESSE, Monsieur PINEAU souhaite revenir sur l'importance de maîtriser la section de fonctionnement et ne peut pas laisser entendre que la municipalité aurait pu dépenser plus (notamment pour les subventions aux associations) car le budget est sur le fil du rasoir au niveau de la section de fonctionnement.

Monsieur PINEAU insiste sur le fait qu'il est essentiel de dégager de l'épargne en section de fonctionnement qui sera effectivement versée en section d'investissement par la suite pour pouvoir faire un effet levier, pour pouvoir co-financer les investissements dont la ville a absolument besoin.

Monsieur PINEAU précise qu'il n'est plus possible, au moins jusqu'à la fin de cette mandature, de resouscrire à la dette en faisant appel à de petits prêts comme cela a été le cas auparavant. Monsieur PINEAU insiste sur le fait qu'il est essentiel de dégager de l'épargne suffisante par

l'auto-financement et elle ne peut venir que de la section de fonctionnement, ce qui explique les douloureux arbitrages que la municipalité a dû effectuer. Monsieur PINEAU termine ces propos en précisant que s'il n'y a pas d'auto-financement, il n'y a pas d'investissement.

Monsieur GRASSET tient à préciser qu'il n'a pas dit qu'il fallait dépenser plus mais que la collectivité n'a pas réellement besoin des 3 830 000€ d'excédent cette année donc une partie aurait pu servir à financer certains autres postes sans augmenter le total du budget de fonctionnement.

Monsieur GRASSET ajoute qu'emprunter pour investir n'est pas une mauvaise chose, à condition que les investissements servent aux habitants.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer à Monsieur GRASSET qu'il ne peut pas dire en même temps que la majorité aurait pu remettre de l'excédent dans le fonctionnement et dire que la collectivité n'aurait pas dépenser davantage car si l'excédent est remis dans le fonctionnement, la collectivité va nécessairement dépenser davantage.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a toujours une part d'incertitude dans les projets. Il indique qu'il y a deux ans, personne ne pouvait prédire la guerre en Ukraine et les conflits en Palestine et qu'à ce moment-là, le groupe majoritaire avait une projection budgétaire qui était très intéressante, à tel point que le groupe minoritaire avait soumis l'idée de réduire le montant de la taxe foncière au regard des recettes. Monsieur le Maire précise qu'heureusement le groupe majoritaire ne l'a pas fait à cette époque-là car la situation serait très critique aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que la collectivité fait preuve de rigueur et que les services travaillent dans ce sens-là pour les projets structurants et qu'après trois ans de cette mandature, pas mal de choses ont déjà été réalisées.

En complément, Monsieur LANCELEVÉE tient à rassurer de nouveau les concitoyens sur le financement de l'école Prévert en rappelant les éléments budgétaires déjà évoqués lors du dernier Conseil Municipal de décembre dernier.

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que sur les 9 000 000€ prévus en dépenses, le subventionnement représente 3 600 000€ (Bordeaux Métropole, Département, CAF, Etat) et que le reste sera autofinancer par la commune. En ce qui concerne l'auto-financement, Monsieur LANCELEVÉE confirme que sur les crédits d'investissement, la commune dispose encore de 2 500 000€. Il ajoute le produit de la vente de Vialolle estimée au maximum à 1 500 000€ ainsi que les ressources de FCTVA suite aux investissements du complexe sportif Philippe MADRELLE et de la rénovation des écoles Pasteur viendront compléter le financement du projet pour un montant de 600 000€.

Au vu de ces explications, Monsieur LANCELEVÉE indique que le groupe majoritaire n'a pas d'inquiétude sur ce financement.

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que, comme indiqué lors du précédent Conseil Municipal, la majorité municipale a été transparente en annonçant clairement que le projet de l'école Barbou ne sera pas réalisé sous ce mandat car les conditions techniques (capacité des services à suivre plusieurs opérations) et financières ne permettent pas d'engager la rénovation de l'école Barbou.

Mais Monsieur LANCELEVÉE souhaite rappeler que depuis le début du mandat, d'autres réalisations ont été menées comme le complexe sportif Philippe MADRELLE, la rénovation des bâtiments communaux et le terrain de football Gérard HALET.

Monsieur GRASSET indique que le temps passe vite et qu'en 2026, les Carbonblannais n'auront toujours pas d'offre d'écoles cohérentes. Il y a toujours des parents d'élèves qui seront écartelés entre l'école maternelle Prévert et l'école élémentaire Barbou. Il ajoute que sous la mandature précédente, un projet urbain avait été présenté sur le Faisan et aujourd'hui ce sont une école maternelle, une école élémentaire et un ALSH moderne qui seraient proposés aux Carbonblannais. Monsieur GRASSET ajoute que la mandature actuelle a choisi d'abandonner ce projet, ce qui a coûté 800 000€.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de refaire la campagne électorale et qu'à la rentrée 2026, l'école Prévert dans son entièreté sera terminée.

Madame ARPIN, nouvellement arrivée, a suivi les échanges et débats antérieurs et a fait le total des subventionnements indiqués par Monsieur LANCELEVÉE pour arriver à une somme de 8 700 000€. Elle indique donc qu'il manque 300 000€ et que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » souhaite alerter sur la fragilité du financement de l'école Prévert. Elle précise que l'auto-financement utilisé est tout à fait correct mais que si la moindre anicroche se produit, il n'y aura plus de 3 000 000€ disponible. Elle ajoute que le rôle du groupe « Carbon-Blanc Autrement » n'est pas de refaire la campagne électorale, que la décision de refaire l'école Prévert a été actée par la majorité municipale, mais le groupe minoritaire se doit d'alerter les Carbonblannais et d'interroger sur la situation économique et la fragilité du montage du projet. Elle trouve regrettable la réponse qui vient d'être faite à ce débat.

Pour plus de précisions, Monsieur LANCELEVÉE reprend les chiffres donnés précédemment :

○ subventions de Bordeaux Métropole	2 100 000€
○ subventions du Département de la Gironde	200 000€
○ subventions de la CAF	300 000€
○ aides de l'Etat	1 000 000€

Monsieur LANCELEVÉE indique que cela représente un montant de 3 600 000€ qui sera complété par l'auto-financement qui se détaillera comme suit :

○ Réserve du budget d'investissement	3 000 000€
○ Vente de Viallole	1 500 000€
○ FCTVA	600 000€
○ 2 <sup>ème</sup> tranche de subvention	1 500 000€

Monsieur LANCELEVÉE indique que ce montant d'auto-financement est de 6 600 000€ qu'il faut ajouter aux 3 600 000€ des aides et subventions, ce qui représente un montant total de 10 200 000€. Donc le financement de l'école Prévert est bien assuré comme dit précédemment.

Les questions étant épuisées et rappelant que le Rapport d'Orientation Budgétaire ne nécessite pas de vote, Monsieur le Maire met fin au débat.



## **12.DELIBERATION AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

DELIBERATION N° 2024-12

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 30 janvier 2024

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que comme le stipule la loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 10 mars 2023, les énergies renouvelables sont à développer, notamment par la production d'électricité photovoltaïque installée sur les toitures des patrimoines bâtis appartenant aux entités publiques.

Monsieur LANCELEVÉE indique que si la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales, elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (Art L.2224-32 du CGCT) sur leur territoire. Il précise qu'ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projets sur son foncier la ville peut rechercher des entreprises (opérateurs) à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque et que cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection de l'opérateur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire.

Monsieur LANCELEVÉE fait part du souhait que la ville lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour permettre à un opérateur privé d'installer et d'exploiter une surface de panneaux photovoltaïques qui se situerait au-dessus de 4 courts de tennis. Cette solution a été travaillée en accord avec la section tennis du CACBO qui sera étroitement associée tout au long de la procédure.

Monsieur LANCELEVÉE précise que le projet concernerait une centrale photovoltaïque d'une surface au sol d'un peu plus de 2500 m<sup>2</sup>, développant une puissance de l'ordre de 500 kWc et que cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public ce projet et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation du projet, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur LANCELEVÉE explique que les candidats devront porter la conception, la réalisation du support, l'installation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement, que le site faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt relève du domaine privé de la ville de Carbon-Blanc et qu'il a fait l'objet d'une présélection tenant compte des potentialités, de son occupation et de son ensoleillement. Il précise que la sélection des candidats et les éventuelles négociations seront menées par un jury composé d'élus, le maire président du jury ou son représentant, 4 élus désignés au sein du conseil municipal, et de deux représentants désignés par le CACBO utilisateur du site retenu.

Monsieur LANCELEVÉE signifie que le ou les candidats retenus suite à l'«Appel à Manifestation d'Intérêt» (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville concerné qui prendra la forme, d'une convention d'occupation temporaire et que cette proposition de projet est également l'occasion pour



Carbon-Blanc de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire et notamment sur son patrimoine bâti.

Monsieur LANCELEVÉE replace le contexte en expliquant que la bulle des terrains de tennis situés sur le complexe sportif Philippe MADRELLE est en fin de vie et est très énergivore. Il indique qu'une solution devait être trouvée pour supprimer cette bulle mais conserver une couverture des cours de tennis et que la municipalité travaille avec la section Tennis de l'Omnisports depuis plusieurs mois sur ce sujet

Monsieur LANCELEVÉE explique que la ville propose de mettre à disposition le bien à un opérateur privé pour une couverture, qui pourra y installer et exploiter une centrale photovoltaïque. Le présent appel à projets a pour objet la mise en concurrence de l'occupation privative à fins d'exploitation économique du bien. Il précise qu'à l'issue de l'appel à projets, la ville ne sélectionnera qu'un seul opérateur.

Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt,
- de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du jury qui sera composé de : Monsieur le Maire, Mme Anne LE FRANC, Monsieur Bernard BELLOT, Monsieur Jean-Luc LANCELEVÉE et de Monsieur Yohann GIACOMETTI.
- de donner mandat au jury constitué pour mener les éventuelles négociations et proposer le lauréat de cet AMI.

Monsieur GIACOMETTI indique que le groupe « Carbon-Blanc autrement » est bien conscient des coûts que représente cette structure à la ville mais il indique un étonnement quant au choix de cet appel à projets destiné à un privé. Monsieur GIACOMETTI interroge la majorité municipale sur ce choix car d'une part, un opérateur comme Enedis peut accompagner des collectivités pour des investissements comme celui-là et, d'autre part, si cette installation était faite dans l'autoconsommation, elle serait plus bénéfique pour la commune que de passer par un opérateur privé.

Monsieur LAMY répond quant au choix ou non d'accompagnement d'Enedis. Il indique qu'Enedis est la partie réseau, ils n'interviennent pas dans la partie production. Ils raccordent la structure à l'énergie mais ne financent pas de tels projets.

Monsieur LANCELEVÉE indique que c'est un appel ouvert donc ce sera peut-être un opérateur public ou semi-public qui pourra y répondre, du moment où son projet sera le meilleur. Il ajoute qu'on entend par « opérateur privé » au sens large un opérateur qui ne sera pas la mairie.

Monsieur GIACOMETTI évoque un autre point concerné par l'opérateur indiquant un AOT pouvant aller jusqu'à 30 ans. Il pose la question si cette durée est judicieuse et si elle sera négociable.

Monsieur LANCELEVÉE indique que bien évidemment cette partie sera négociable et qu'un équilibre sera à trouver mais que Monsieur GIACOMETTI se rassure car il fait partie du jury et pourra ainsi donner son avis quant au choix de l'opérateur.

Monsieur GIACOMETTI indique que dans l'annexe jointe, il y a plein de points abordés et déjà inscrits mais il manque des précisions, c'est pourquoi le groupe « Carbon-Blanc Autrement » souhaitait alerter sur ces points de vigilance. Il ajoute que le groupe minoritaire s'abstiendra sur cette délibération car ce manque de précisions est gênant pour lancer un appel à projets.

Monsieur le Maire indique qu'un maximum d'éléments sera transmis au groupe « Carbon-Blanc Autrement » mais qu'il regrette que sur un projet tel que celui-ci le groupe « Carbon-Blanc Autrement » s'abstienne mais que bien évidemment c'est leur droit.

Madame ARPIN ajoute que pendant 30 ans, ce matériel n'appartiendra plus à la mairie, qu'il faudra laisser l'espace car durant cette période on aura mis quelqu'un qui va utiliser et récupérer l'énergie. Madame ARPIN insiste sur le fait qu'il faut bien avoir conscience que la municipalité aura laisser du foncier à un privé sur lequel nous n'aurons plus aucun droit de regard sans pouvoir récupérer l'énergie produite alors qu'un panneau photovoltaïque est rentable au bout de 15 ans.

Monsieur le Maire intervient en précisant que durant cette période, et c'est bien l'objectif justement, cela va permettre à la section Tennis de poursuivre son activité avec quatre courts couverts et c'est en cohérence avec le souhait de la majorité de préserver un espace sportif et de loisirs. Monsieur le Maire précise que la mairie reste propriétaire de ce foncier et que sans ce tiers investisseur, la ville ne pourrait pas couvrir les terrains et serait obligée de se séparer de la bulle en très mauvais état.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens » et 6 ABSTENTIONS (Groupe « Carbon-Blanc Autrement »), DECIDE :

- ✓ d'approuver le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle AO 224 au-dessus de 4 cours de tennis
- ✓ d'approuver le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe
- ✓ d'approuver le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection du lauréat chargé de la réalisation, l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque au sol pour la production d'électricité,
- ✓ d'approuver la constitution d'un jury chargé d'examiner les candidatures, de négocier le cas échéant, et de proposer un lauréat au Conseil Municipal
- ✓ de fixer la composition dudit jury à :
  - 4 membres du Conseil Municipal, outre Monsieur le Maire ou son représentant
  - 2 membres du CACBO
- ✓ de décider de ne pas désigner ces membres au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT
- ✓ de procéder à la nomination des 4 membres du Conseil Municipal :
  - Madame Anne LE FRANC, Adjointe
  - Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE, Adjoint
  - Monsieur Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
  - Monsieur Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

### **13.ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

DELIBERATION N° 2024-13

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 02 février 2024

Monsieur LAMY explique qu'il convient de procéder à deux mises à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- changement des horaires de prise en charge des enfants sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires car il était indiqué 11H15 alors que les familles récupèrent les enfants qu'à partir de 11H30 pour une meilleure cohérence entre l'accueil des familles, la fin des activités et la restauration du midi.
- Nouvelle tarification en vigueur depuis le mois de septembre 2023

Monsieur LAMY propose au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Madame PIQUET revient sur une délibération groupée en début de séance faisant apparaître les commissions municipales et notamment celle de la démocratie participative en indiquant que la dernière date de réunion remonte à décembre 2021 avec pour ordre du jour : une conclusion de concertation des assises des associations mais également un budget participatif. Elle pose la question des suites de ce dossier et quand faut-il prévoir une nouvelle date de réunion.

Madame LE FRANC répond sur la partie des assises des associations en précisant qu'un travail sur ce projet est en cours avec une seconde partie des assises qui se déroulera le 06 juillet prochain. Les associations ont été informées de cette date.

Madame THOMAS répond sur la partie « démocratie participative » en indiquant qu'une prochaine date de la commission n'est pas prévue pour l'instant. Elle précise que les assises ont été faites avec un bilan, un travail assez important sur les associations a été effectuée sur les règlements et conventionnements notamment. Quant au budget participatif, Madame THOMAS explique il n'a pas été à nouveau étudié et précise que, dans cette commission « démocratie participative », des questions sociales sont souvent abordées mais, que comme elle s'occupe également du CCAS, c'est au sein de cette instance que les sujets sont traités. Toutefois, Madame THOMAS indique que le budget participatif sera de nouveau discuté en groupe majoritaire et qu'en fonction, une commission pourra être convoquée sur ce sujet.

Madame PIQUET poursuit avec le règlement intérieur de l'ALSH, pas sur le fond mais sur la forme, en évoquant le sentiment groupé de commissions qui sont le siège d'informations descendantes et non pas d'une véritable concertation et le groupe « Carbon-Blanc Autrement » le regrette fortement.

Madame PIQUET précise que les débats de ce soir en font lumière car si le groupe minoritaire avait plus l'occasion de débattre, de participer à des projets et de soumettre des idées et que leurs idées soient réellement entendues, il n'y aurait pas besoin de débattre dans cette assemblée qui est une assemblée de délibération.

Madame PIQUET explique qu'aujourd'hui le groupe « Carbon-Blanc Autrement » aimerait que leur politique soit accompagnée d'une concertation véritable car leur groupe d'opposition aspire à un dialogue constructif et souhaite apporter une vision nécessaire pour les Carbonblannais afin de construire une véritable démocratie. Elle ajoute que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » regrette ce mode de fonctionnement, même s'il votera POUR sur cette délibération.

Monsieur LAMY regrette un peu ces propos car d'une part, concernant la délibération de ce soir c'est une modification horaire qui a peu d'impact politique et d'autre part, Madame PIQUET était présente en commission et il y a eu de vrais échanges. Monsieur LAMY rappelle que toutes les remarques sont prises en compte et retravaillées avec les services. Certes, Monsieur LAMY reconnaît que certaines contraintes techniques sur le terrain imposent des choix mais il précise qu'il ne peut laisser dire qu'il n'y a pas de dialogue que ce soit en commission ou avec les associations de parents d'élèves qui sont présentes dans les nombreux lieux de dialogue et de concertation qui existent sur la partie enfance/jeunesse. Monsieur LAMY termine en invitant le groupe d'opposition à s'exprimer davantage en commission et assure que la municipalité reste à leur écoute.

Madame GALAN rejoint le débat en exprimant son étonnement car elle était présente lors de la dernière commission Education/Enfance et Jeunesse et se rappelle un moment d'échange riche et fort intéressant sur le sujet de la santé mentale des jeunes notamment.

Madame PIQUET explique que ce qu'elle apprécie avant tout ce sont les actes et aujourd'hui, elle indique qu'il n'y a pas de mesure concrète sur laquelle le groupe « Carbon-Blanc Autrement » a participé.

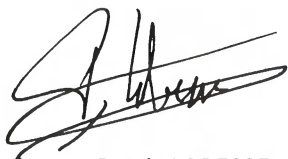
Monsieur le Maire explique qu'il est de normal que ce débat revienne en Conseil Municipal car c'est un lieu public, ce qui n'est pas le cas des commissions. Il indique avoir lui aussi des regrets car, lorsqu'une commission est convoquée avec un ordre du jour, le groupe d'opposition pourrait tout à fait soumettre, avant le jour de la réunion, un sujet ou une thématique qu'il souhaiterait aborder. Monsieur le Maire précise que cela fonctionne dans les deux sens.

Madame PIQUET prend note de cette remarque et aura à cœur d'envoyer un sujet la prochaine fois et attend les prochains actes sur la santé mentale des jeunes tels qu'évoqués lors de la dernière commission du 02 février dernier.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, à l'unanimité des présents et des membres représentés, VALIDE la modification du règlement intérieur de l'ALSH.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H30.

Le Maire,



Patric LABESSE



Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc LANCELEVÉE